5

PRECIS

POUR le Sieur LUNEAU DE BOISJERMAIN, Souscripteur de l'Encyclopédie.

CONTRE le Sieur LE BRETON, *& les Libraires Associés à l'Impression de l'Encyclopédie.*

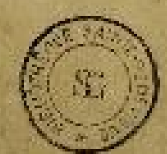
APRÈS huit ans des débats les plus honteux contre la vérité, le sieur le Breton est convenu de tous les faits que j'ai avancés. Un jour pur est aujourd'hui répandu sur toutes ses opérations. Il a été obligé d'abandonner la plus grande partie de ses moyens de défenses, parce qu'ils étoient tous appuyés sur des impostures, que la production de ses livres a dissipées.

On avoit employé six pages du Prospectus à assurer que le manuscrit & les dessins de l'Encyclopédie étoient faits, & qu'ils ne formeroient que huit volumes de discours, & deux volumes de planches. Au moment où ce Prospectus & ces quittances ont été distribuées, ce Libraire a fait imprimer & graver cet Ouvrage dans une forme & un caractère qui ont produit vingt-huit volumes.

Si le discours de l'Encyclopédie avoit été imprimé comme la feuille jointe au Prospectus, elle auroit formé un tiers moins de volumes.

Le nombre des volumes de planches auroit été moins considérable, 1°. si on n'avoit pas fait faire . . 123 planches
pour des mots qui ne se trouvent point dans l'Encyclopédie ; 2°. si on n'avoit pas doublé, triplé, quadruplé, quintuplé, les planches des mots auxquels le discours renvoie, & formé 647 planches de 128 planches, c'est-à dire 519
planches de trop, 3°. si on n'avoit pas fait . . 1180
planches pour des mots auxquels le discours ne renvoie pas.
1826
Cet Ouvrage qui a 2888 planches, n'auroit eu que les 1062 planches;
pour lesquelles il avait été accordé un privilege en 1757.
2888 planches.

Pendant que le sieur le Breton employoit le méchanisme du dessin,



A

de la gravure, & de l'impression, à multiplier, de la manière la plus ridicule, les volumes dont l'Encyclopédie est aujourd'hui formée, on promettoit aux Souscripteurs que le discours de cet Ouvrage n'auroit que le nombre de volumes annoncés. Cette promesse est consignée dans les quittances de Souscription, distribuées pendant sept ans, dans la préface du troisième volume, & dans un avis distribué en 1757. Le même art fut employé à dissimuler le nombre des planches, & à filer leur distribution.

Suivant le Prospectus, deux volumes de 600 planches devoient terminer cet Ouvrage. L'Avis de 1757 annonça qu'il y auroit 1000 planches. On crut que ce nombre renfermeroit toutes celles qui étoient destinées à l'Encyclopédie. Ce mille fut fourni avant la distribution des dix derniers volumes de discours, livrés à la fois en 1765. On dit alors aux Souscripteurs qu'il y auroit plus de mille planches. Les Souscripteurs retirèrent ces volumes sans sçavoir si on payeroit ou non d'autres planches. On ne fixa pas précisément leur quantité. On attendit, pour le déclarer, que les dix derniers volumes de discours fussent entièrement retirés.

Enfin, en 1767 on déclara qu'il y auroit encore mille planches. Ce mille ayant été livré successivement, on a distribué depuis huit cens quatre-vingt-huit nouvelles planches qui n'avoient pas été annoncées. De volume en volume des avis particuliers ont caché mystérieusement les termes que les Libraires devoient mettre à leurs livraisons. Le procès seul que l'on va juger les a forcés de l'avancer.

On a éprouvé les mêmes variations & les mêmes incertitudes sur le prix auquel cet Ouvrage devoit être payé.

Quelques opinions jettées adroitement dans les deux premiers volumes, alarmèrent la Religion & la Justice. Les cris qu'elles élevèrent l'un & l'autre, appellèrent les Souscripteurs de toutes les parties de l'Europe. Dans l'origine on devoit payer pour l'Encyclopédie 280 liv. Pendant sept ans les Libraires ont entretenu les Souscripteurs dans cette idée. Pendant cet intervalle de temps on a fait tout ce qu'on pouvoit pour que cet Ouvrage revînt à un plus haut prix. Ce n'étoit pas assez selon eux de l'avoir multiplié par un méchanisme frauduleux. Ils ont renchéri les dix derniers volumes de discours, en prétextant que le sieur Faulche, de Neuf-Châtel, avoit acheté le manuscrit de l'Encyclopédie, qu'il l'avoit imprimé, qu'il étoit vendu pour lui. On a payé ces volumes 20 liv. au lieu de 18 liv., prix de la souscription.

Suivant la décharge placée au bas du dernier coupon de souscription, ce coupon ne devoit être remis qu'en recevant les derniers volumes de l'Encyclopédie. Avant d'avoir fourni le quart du manuscrit imprimé, les Libraires ont retiré, sans autre prétexte que leur volonté,

ce coupon destiné à éclairer tous les Souscripteurs sur la nature des engagements contractés avec eux, & sur la manière dont ils étoient remplis.

Une délibération écrite dans les Livres journaux des Libraires, avoit autorisé le sieur Briasson *à retirer ce coupon le plus qu'il pourroit.* Conformément à cette délibération, ce Libraire y substitua tant qu'il put une quittance tout-à-fait différente, & qui fixoit le volume de planches à 28 liv. On voit sur les Livres des Libraires qu'avant cette délibération, les Libraires de Londres avoient payé les volumes de planches 18 liv. *On y lit que les Libraires de Province ne devoient les payer que 25 liv, tant qu'il y en auroit*, & les Souscripteurs 28 liv.

L'enlevement de ce coupon ayant réussi, les Libraires associés ont hasardé une autre fraude en délivrant le quatrième volume de planches. Ils ont retiré la quittance qui fixoit les planches à 28 liv; ils y ont substitué un certificat de souscription en vertu duquel on a payé 56 liv. 10 sols ces mêmes volumes promis à 28 liv.

Ce certificat est sorti des mains des Souscripteurs par une autre surprise. Pour leur ôter le droit de se plaindre des infidélités dont chaque porteur de certificat avoit souffert, le sieur le Breton, en délivrant les derniers volumes de planches, a exigé qu'on signât la décharge suivante.

N°.

Je . . . . soussigné Souscripteur du Dictionnaire des Sciences & Arts, & depuis acquéreur des planches, décharge les Libraires associés à l'entreprise de l'Encyclopédie, de tous les engagements qu'ils ont pu prendre avec moi, desquels engagements j'ai perdu les écrits, soit souscription, quittances ou certificats que j'annulle, en ayant été pleinement rempli. Fait à, &c., &c. (1)

Pour mettre ensuite entre les Libraires & les Souscripteurs des personnes qui pussent décharger les Libraires associés des restitutions auxquelles ils pourroient être condamnés, les sieurs Briasson & le Breton ont tendu un piege aux Libraires de Province, ils leur ont fait signer une décharge particulière que voici.

J'ai soussigné, Libraire à . . . . ayant souscrit pour divers exemplaires du Dictionnaire des Sciences & Arts, appellé Encyclopédie, acheté autant du recueil des planches qui ont été publiées à la suite; lesquels exemplaires j'ai négociés, tant à des particuliers d'ici, ou de mon voisinage, que chez l'Etran-

(1) Les Libraires en ont produit de pareilles signées par les Souscripteurs.

ger, ce qui a souffert differentes variations qui ne permettent pas de se rapprocher aisément, à cause du grand espace de temps qui s'est écoulé pendant la fabrication du tout, déclare que je décharge les Libraires Briasson & le Breton, ainsi que les successions David & Durand, leurs associés, de tous les engagements qu'ils ont pu prendre avec moi, pour les Ouvrages ci-dessus qu'ils m'ont négociés, & de tous les écrits qu'ils m'ont fournis ou dû fournir à ce sujet, soit souscriptions, quittances ou certificats, lesquels n'ayant plus, ou étant perdus, je les annulle, en ayant été rempli, & les quitte de tout à cet effet. A, &c.

Ainsi les sieurs Briasson & le Breton se sont fait donner une décharge des engagements de la souscription de l'Encyclopédie par des Libraires qui n'en ont jamais été propriétaires, ou qui ne le sont plus. Ils se sont fait déclarer quittes de tous engagements contractés par les écrits qu'ils ont remis à ce sujet aux véritables Souscripteurs, par des Marchands qui n'étoient que les Commissionnaires des personnes qui ont acquis réellement chaque souscription de l'Encyclopédie.

La lenteur avec laquelle l'Encyclopédie étoit exécutée avoit refroidi, depuis 1757, l'ardeur qui l'avoit fait rechercher. Les traverses auxquelles on exposoit cet Ouvrage, furent regardées comme un piege adroit de la cupidité des Libraires. Quelques Souscripteurs voulurent être remboursés de leurs avances. Un Arrêt du Conseil du 21 Juillet 1759 les autorisa à rembourser 72 liv. à ceux qui se présenteroient. Quarante-huit jours après, ou le 8 Septembre 1759, les Libraires obtinrent un privilège pour faire graver & imprimer le recueil de mille planches annoncé en 1757. En rapprochant ces deux dates, on voit très-clairement qn'il entroit dans le plan des Libraires de se faire condamner à rembourser les Souscripteurs, qu'ils n'ont point remboursés, ni voulu rembourser.

Ils disoient à ceux qui se présentoient pour retirer les 114 livres d'avance. « L'Arrêt que voici nous autorise à vous rembourser 72 l. » au lieu de 114 liv. Un privilège nous permet de publier un recueil » de mille planches ». On montroit quelques planches gravées ou des dessins de la forme de l'Encyclopédie. « Si vous voulez les pren» dre, on vous tiendra compte des 114 liv. & vous ne perdrez rien. » Si vous ne les prenez pas, vous attendrez que le Roi nous ait fait » donner l'argent nécessaire pour vous remplir ». Cette réponse est l'extrait de la lettre écrite à M. Lefranc de Pompignan, dont le port est compris sous le n°. 1011 de leurs livres.

Les Libraires ayant abandonné leur justification sur l'affectation qu'ils ont eue de ne pas exécuter l'Encyclopédie dans le nombre de

volumes promis, & ſur le prix auquel ils l'ont portée, après s'être engagés à la livrer pour 280 liv., prétendent que l'Arrêt du Conſeil du 21 Juillet 1759, a rompu, diſſous, anéanti les liens qui ſubſiſtoient entr'eux & les Souſcripteurs, & qu'ils ont été les maîtres de mettre un prix arbitraire aux volumes qui reſtoient à fournir. Ce fait eſt une impoſture. Cet Arrêt n'a pu avoir l'objet qu'ils lui prêtent; il a été ſollicité par les Libraires aſſociés.

On trouve ſur leurs livres les dépenſes qu'ils ont faites en voyages, dîners, feſtoiements, carroſſes pour cet objet. On lit expreſſément au n°. 987, *courſes chez M. de ******, au ſujet de l'Arrêt qui ordonne la reſtitution de* 72 *liv.* 9 *liv.* 12 *ſols*. Autres chez M*** qui l'a ſigné, &c.

Cet Arrêt n'étoit donc qu'un frein contre le dégoût de l'attente qu'éprouvoient les Souſcripteurs. Ceci eſt prouvé par les livres journaux des Libraires aſſociés. Ils n'ont point rembourſé. Ils n'ont point voulu qu'on leur redemandât l'argent qu'ils avoient entre les mains. Ils n'ont pas ceſſé un inſtant d'imprimer l'Encyclopédie; ils n'ont pu la continuer que pour ceux qui avoient ſouſcrit. Ils n'ont donc pas penſé qu'au 21 Juillet 1759, tout fût dit entr'eux & les Souſcripteurs. Pour couvrir la ſurpriſe qu'ils vouloient faire au Public, ils avoient alors traité avec Samuel Faulche; devoit-il les aider à la faire réuſſir?

L'arrêté de la dépenſe des Libraires, d'après leurs livres, monte, au 2 Avril 1760, à . . . . . 380,219 liv. 12 ſ. 2 d.

Celui du 28 Décembre 1757 monte à . . . 270,585 liv. 15 ſ.

Dans l'intervalle de ces deux époques, les Libraires n'ont rien délivré aux Souſcripteurs, & ils ont dépenſé pour la continuation de l'Encyclopédie . . . . . 109,633 liv. 17 ſ. 2 d.

Ainſi en 1759, époque de l'Arrêt & du privilège accordé pour les planches, les Libraires étoient donc perſuadés que l'engagement de la ſouſcription ſubſiſtoit en entier, qu'il n'étoit point anéanti. Si les nœuds, qui lioient les Souſcripteurs à eux, avoient été rompus par l'Arrêt du Conſeil du 21 Juillet 1759, les Libraires n'auroient pas employé toutes leurs protections auprès des Miniſtres du Roi pour l'obtenir; ils n'auroient pas débourſé à le ſolliciter 45 *liv. environ* en fiacres; ils n'auroient pas dépenſé 109,633 liv. 17 ſ. 2 d. pour la gravure des planches qui ne pouvoit convenir qu'à ceux qui avoient ſouſcrit; ils n'auroient pas continué à donner des ſouſcriptions, à recevoir l'argent des Souſcripteurs; ils n'auroient pas eu recours à Faulche.

Si le procès que l'on va juger avoit ſubſiſté au mois d'Août 1759, les Libraires n'auroient pas pu trouver dans l'Arrêt du 21 Juillet de

cette année, une fin de non-recevoir contre la plainte qu'on auroit formée sur l'inexécution des engagements de la souscription. On auroit ri de l'idée qu'ils auroient eu d'y avoir recours. Cet Arrêt n'a pas acquis depuis la vertu rétroactive de les justifier. La fin de non-recevoir que l'on prétend y trouver n'existe donc pas. Cet Arrêt n'a donc porté aucune atteinte aux droits des Souscripteurs. On les a trompés. Je l'ai été avec eux ; ils ont à présent le même droit de se plaindre qu'ils avoient en 1759. Je suis donc autorisé, comme eux, à me plaindre. Il n'y a point de fin de non-recevoir contre la fraude, le public, les Loix.

Le moyen, qu'ils empruntent du titre de Souscripteur qu'ils me contestent, est détruit par la réponse que je leur ai faite l'année dernière. Ils ont produit eux-mêmes le coupon de ma souscription remplie à mon nom. *Mon nom* se lit à la lettre L, dans la copie au net de leur livre de souscription qui est produit.

L'Arrêt du Conseil qui a révoqué le privilège accordé en 1746 pour l'impression de l'Encyclopédie, ne fait rien à la cause. L'Encyclopédie a été imprimée en vertu du second privilège accordé pour cet Ouvrage, le 26 Avril 1748. Ce privilège n'a point été supprimé. *Les Libraires qui le* sçavoient très-bien, se sont toujours conduits d'après lui. C'est d'après ce privilége qu'ils ont fait imprimer, qu'ils ont continué à distribuer en 1759 & 1760 des Souscriptions, qu'ils ont fait, tout ce qu'ils faisoient avant l'Arrêt du Conseil du 21 Juillet 1759.

Je cours rapidement sur ces objets, & je ne m'arrête pas aux autres, parce qu'ils sont établis dans les Mémoires des Souscripteurs intervenants, & dans ceux que j'ai publiés.

On a dû imprimer l'Encyclopédie dans le nombre de volumes promis ; on a dû la livrer au prix auquel elle avoit été proposée ; on a dû observer les loix établies pour les ouvrages proposés par souscription. On a multiplié les volumes de l'Encyclopédie, par un méchanisme frauduleux qu'elles ont prévu, proscrit & défendu. Voilà des points fixes, auxquels on ramenera certainement les Libraires.

Pour s'affermir contre les reproches de sa conscience, le sieur le Breton a appellé à son secours, le premier Mars 1777, une bande de Libraires, qui, après avoir jasé tristement entr'eux ; ont signé un avis, qui dit en substance ; Que *les sieurs Desprez, d'Houry, Barbou, Lottin, Grangé, Didot l'aîné, Prault père, les deux Valleyre, Quillau, Pierres, Clousier, Morin, Ballard, pensent en leur ame & conscience que l'Encyclopédie n'a pas dû être imprimée comme la feuille jointe au Prospectus.* On est tout étonné qu'ils n'ayent pas ajouté que le sieur le Breton a bien fait de tromper le Public, & que s'ils avoient été à sa place, ils se feroient conduits comme lui.

Le suffrage de tous ces Libraires entassés par ordre de réception ;

à la ſuite de l'avis que le ſieur le Breton a fait imprimer, ne peut rien dans la cauſe ſoumiſe au Jugement de la Cour. Elle rejettera un avis qu'elle n'a pas demandé, qui reſpire le venin de l'impoſture que le ſieur le Breton a répandu ſur tous SES FABRICATEURS DE CERTIFICATS ET D'AVIS; mais elle s'arrêtera certainement aux FRAUDES auxquelles ce Libraire a eu recours pour tromper les Souſcripteurs de l'Encyclopédie, pour empêcher qu'ils ne s'en apperçuſſent; aux manœuvres qu'il a employées pour me faire punir de l'aſſurance avec laquelle j'ai déchiré le voile qui cachoit aux Juges ſes infidélités.

Que de menſonges ont fait fuir la vérité que j'avois amenée devant eux. Le ſieur le Breton a voulu les tromper ſur tout, ſur mon titre de Souſcripteur, établi par le coupon de ma ſouſcription, & par ſes regiſtres qu'il a produits; ſur le calcage des planches, qu'il a toujours nié, & qui eſt prouvé par ſes livres journaux; ſur le coût du manuſcrit, des deſſins, de la gravure des Planches, qu'il a enflé, & qui ſe trouve être conforme à celui que j'avois établi; ſur le lieu où les dix derniers volumes de diſcours ont été imprimés; ſur l'acquiſition prétendue qu'en avoit faite Samuel Faulche, démentie, déſavouée par ces mêmes livres; ſur la dépenſe totale qu'a occaſionnée l'Encyclopédie, & le bénéfice qui en a réſulté, diminué, célé & reconnu dans ſes livres, tels que je l'avois annoncé; ſur la manière dont cet ouvrage devoit être imprimé; ſur le prix auquel il devoit être vendu. Le ſieur le Breton n'a pas voulu qu'il y eût dans cette cauſe un ſeul fait dont il eût eu la bonne foi de convenir. Il m'a accuſé de fauſſeté, de mauvaiſe foi ſur-tout; & les pièces qu'il a employées pour le prouver, ont laiſſé couler par-tout le menſonge & l'impoſture dans leſquels il les avoit trempées.

Une vérité cependant échappera au ſieur le Breton; il conviendra qu'il m'a contraint, néceſſité malgré moi à ſoutenir le Procès que nous avons enſemble, qui contrarie depuis long-temps mes vues, mon goût pour le travail, qui en réfroidit l'ardeur, qui a arrêté l'avancement de ma fortune, & qui m'a éloigné de la vie tranquille que je menois; je vais repaſſer avec lui les circonſtances différentes dans leſquelles il m'a placé.

L'intérêt qui fait la matière de ce Procès, n'étoit pas aſſez important pour me déterminer à l'entreprendre. Il s'agit de 457 liv. On ne peut pas ſuppoſer que je n'aye pas prévu les inconvénients, les banqueroutes auxquels une pareille diverſion devoit néceſſairement m'expoſer; les frais exorbitants que m'occaſionneroit ce Procès; le peu de fruit que j'en retirerois, ſi j'en ſortois victorieux; la honte dont je ſerois couvert, ſi on triomphoit de moi. On ne peut pas imaginer que j'aie ignoré les avantages que devoit me rapporter le travail auquel j'étois livré. Qui croira que pour recouvrer 457 liv. j'ai préféré de re-

noncer à une vie douce, tranquille, aisée, à des travaux agréables qui pouvoient me faire honneur, accroître mon aisance, me donner droit à l'estime publique, pour me jetter dans le trouble & les orages, & dépenser à soutenir un Procès dont il ne me reviendroit rien, tout le produit de mon activité passée.

Il a donc fallu qu'il y eût une cause majeure, à laquelle j'ai été obligé de céder, pour que je soutinsse avec autant de fermeté, de constance & de courage, une discussion que huit ans de mouvements ont grossi, étendu, fait changer cent fois de forme & d'embonpoint, & qui m'a causé des pertes irréparables. Un coup d'œil rapide sur son origine & ses progrès, va faire connoître que si j'ai eu la légéreté d'y donner lieu, ce n'est pas moi qui ai eu l'entêtement, & la méchanceté de le faire juger.

Huit ans de travail avoient rassemblé les matériaux de mon Cours d'Histoire universelle; j'avois préparé en même-temps des Commentaires sur Eschyle, Sophocle & Euripide; sur Aristophanes, Plaute, Térence & Moliere; sur Racine & Crébillon.

Le Cours d'Histoire avoit obtenu de la part du Public un accueil distingué. Un Procès me le fit perdre de vue. Le sieur Grangé assuré de la propriété du Privilège de cet ouvrage par des promesses, les enfreignit dès qu'il les eut signé chez le Notaire. Un jugement de la Commission de la Librairie résilia ce traité, & le condamna à 2000 liv. de dommages & intérêts, aux frais, à l'affiche du Jugement, &c.

J'employai le temps de cette ennuyeuse querelle, à publier les Commentaires sur Racine, en sept volumes *in*-8°. imprimés à mes frais. Dès qu'ils parurent, les Libraires de Paris trouvèrent commode de me payer en livres de leurs fonds cet Ouvrage, & les autres que je leur avois donnés à vendre. Je me prêtai trop facilement à leurs vues. J'envoyai ces livres à des Libraires de Province. On travestit en commerce illicite ces envois. Sur ce prétexte le sieur Briasson vint chez moi le 30 Août 1768, avec un Commissaire & des Huissiers, saisir le soir les livres qu'on m'avoit donné le matin en payement. On comprit dans cette saisie tous mes ouvrages imprimés à mes frais, en vertu des privilèges que le Roi m'avoit accordés : on profita de ma surprise pour s'emparer de mes lettres, des livres sur lesquels je me rendois compte de mes affaires. On les lût. On les fit parapher par le Commissaire. Cette scène scandaleuse dura cinq heures.

Le sieur Briasson voulut se faire adjuger le profit de cette saisie; il m'intenta à ce sujet un Procès qui a duré dix-huit mois. Il étoit important pour lui que je ne jouisse d'aucune considération. Il épuisa

tout

tout pour m'ôter celle que j'avois cherché à me concilier par mon travail. Il inonda Paris & toute l'Europe de Mémoires imprimés, d'ouvrages anonymes & clandestins, dans lesquels on s'attacha à répandre sur moi le ridicule. On m'y retrancha de la classe des Gens-de-Lettres; on me plaça dans la lie des Libraires, au rang des Brocanteurs, des Colporteurs, &c.

Dans un des Mémoires signifiés au nom du sieur Briasson Syndic, *on me reprocha d'avoir continué le commerce de la Librairie, en contravention aux Réglements, & malgré la saisie*; on cita la distribution faite aux Souscripteurs du VII[e] volume *in*-8° de Racine.

Dans un Mémoire imprimé, composé par M[e] Linguet, en réponse à celui des Libraires, je dis au sieur Briasson : *C'est vous qui avez contrevenu aux Reglements*, & manqué à vos engagements envers moi dans la souscription de l'Encyclopédie: j'ajoutai au Mémoire un tableau de tout ce que j'avois payé de trop sur ma souscription.

Le 29 Décembre 1770, le sieur Briasson fit signifier une requête dans laquelle il conclut à ce que je fusse condamné à des dommages proportionnés à la gravité de l'injure, à des réparations, &c. » Par Jugement du 30 Janvier 1769, la saisie faite par » les Syndic & Adjoints fut déclarée nulle. On me donna la main- » levée pure & simple de tous les effets saisis; il fut fait défense » aux Syndic & Adjoints de faire à l'avenir de pareilles saisies; ils » furent condamnés en 300 liv. de dommages-intérêts, aux dépens, » à l'affiche du Jugement. » Sur le surplus les Parties furent mises hors de Cour. J'avois fait alors sommer les sieurs Briasson & le Breton, les 1 & 2 Décembre 1769, de me rembourser 174 liv. 8 sols que je croyois être les seules sommes que j'eusse payées de trop.

M. LE LIEUTENANT GÉNERAL DE POLICE ME FIT PROMETTRE DE RENONCER A MA DEMANDE EN RESTITUTION. JE LE PROMIS, JE TINS PAROLE.

Le Mémoire de M[e] Linguet avoit jetté sur les opérations de l'Encyclopédie un jour éblouissant. Il conduisit chez le sieur le Breton un grand nombre de Souscripteurs. Ils firent des objections; il ne put y répondre. Apparemment qu'elles étoient sans replique, puisqu'il n'a pas encore pû parvenir à les détruire.

Un Procès criminel intenté à Mills, Auteur de l'Encyclopédie, avoit rendu le sieur le Breton propriétaire de cet Ouvrage; il crut, qu'en prenant cette voie, il écarteroit les nuages que j'avois rassemblés autour de lui; qu'il feroit retomber sur moi la honte de mon inculpation. Il vouloit m'écraser sous le poids de son opulence, de son crédit, de ses liaisons. Cent mille écus furent, dit-on, destinés à l'exécution de ce projet. On annonça que je m'étois enfui de Paris,

Cette nouvelle ſe trouva fauſſe. Une Conſultation de Me Boudet décida alors le ſieur le Breton à faire une plainte chez un Commiſſaire. Elle fut ſuivie d'information. On tira 10,000 exemplaires du Mémoire qui précédoit cette Conſultation. Je fus decrété d'ajournement perſonnel, dans un moment où je croyois que l'ordre de ceſſer mes pourſuites, avoit arrêté celles des Libraires. Je portai ce décret à M. de Sartine ; il me permit de me défendre : j'en appellai à la Cour. Le même jour je fis aſſigner les ſieurs Briaſſon & le Breton au Châtelet de Paris, pour ſe voir condamner à me reſtituer la ſomme contenue en ma ſommation. Telle eſt l'origine du Procès de l'Encyclopédie. Je ſupprime tous les détails par leſquels cette procédure a paſſé.

L'horiſon ſur lequel ma vue s'étendoit, me montra par-tout les Libraires armés pour la défenſe de mon Adverſaire. Tous s'empreſſèrent à répandre par la voie de leurs Correſpondants, l'animoſité de leur Confrère, ſes haines, ſes Mémoires.

On vouloit faire retomber une ſeconde fois mes Ouvrages entre les mains des Libraires, par de nouvelles ſaiſies. Pour réuſſir dans ce projet, on ſéduiſit un Tailleur, auquel je devois 600 liv. reſtantes d'environ 7,000 liv. de fournitures qu'il m'avoit faites depuis quinze ans. Sous le nom de cet homme, on imprima, on vendit un libelle dans lequel on s'attacha à me couvrir de ridicule.

Pendant qu'on flétriſſoit par la peine, l'inquiétude & les perſécutions les plus beaux inſtants de ma vie, je réunis tous les faits qui devoient ſervir à me juſtifier. Le ſieur Grangé ſouhaita d'imprimer *un Mémoire qui* a ſervi de baſe à l'inſtruction du procès que l'on va juger. De concert avec lui, j'obtins un ordre qui l'y contraignit. Dès qu'il eut mon manuſcrit ; il alla avec le S. le Breton dénoncer mon manuſcrit à M. le Procureur-Général de la Commiſſion & à M. de Sartine, comme un libelle diffamatoire. M. le Procureur-Général de la Commiſſion exigea que je laiſſaſſe examiner mon manuſcrit par un Avocat qui n'étoit pas de mon choix. Comme il ne préſentoit rien qui méritât de le faire arrêter, le ſieur Grangé reçut ordre de l'imprimer. Il me devoit alors 400 & quelques livres reſtant de 1800 liv. des frais auxquels il avoit été condamné envers moi, huit ans auparavant. Je fus obligé de payer d'avance ſon impreſſion ; il auroit pu s'acquitter envers moi, il reſta mon débiteur. En fourniſſant le papier, en payant comptant, il refuſa de livrer les feuilles de mon Mémoire. Je fus obligé de l'y faire contraindre par un Officier public. Il m'en a coûté 48 liv. pour ces formalités inutiles. Depuis 1772, il n'y a pas eu un ſeul Mémoire de cette affaire qui ait été imprimé ſans un Arrêt de la Cour ; ces Arrêts ſont produits au procès.

Ma fortune ne me permettoit pas de faire imprimer mon apologie en auſſi grand nombre d'exemplaires que les Mémoires des Libraires aſſociés. Ceux que j'envoyai en Province furent interceptés. On trouve ſur les livres des Libraires aſſociés, ſous le nº. *1969*, la dépenſe faite à Lyon pour cet objet.

Je deſirai de plaider à la Tournelle. Les cris des Libraires & de leur Avocat m'auroient privé du droit de me défendre moi-même, ſi la modeſtie avec laquelle j'avois déjà commencé à parler ne m'avoit pas ſauvé ce nouveau genre de perſécution.

Par Jugement du 7 *Septembre* 1771, *les Parties furent miſes hors de Cour ſur l'extraordinaire, la demande en ſuppreſſion des Mémoires injurieux fut jointe à l'Inſtance civile pendante en la Cour.*

La Tournelle ne decida pas ainſi ſi j'avois calomnié le ſieur le Breton, ſi mes Mémoires & les faits qu'ils contiennent étoient imprimés, ſi je devois lui faire des réparations; ces objets ne pouvoient être jugés que par l'Arrêt qui prononcera ſur la demande en reſtitution. Le ſieur le Breton & moi fûmes conduits à la Grand'Chambre par cet intérêt. J'y plaidé moi-même ma Cauſe. On y épuiſa la reſſource des injures. J'oppoſai la plus grande modération à ces outrages.

Me Boudet brilloit alors par ſes Conſultations à la Commiſſion. Il avoit jetté tout ſon feu à la Tournelle. Comme il ne pouvoit plus rien pour les Libraires, ils publièrent une nouvelle édition de ſon Mémoire, ſuivie d'une lettre de M. Diderot. On la répandit dans les Provinces comme un torrent.

Le bon effet qu'elle produiſit détermina les Libraires à mettre en œuvre une plume célebre; on en obtint un *dernier Mémoire* pour le ſieur Briaſſon, &c, dans lequel on dit que dans les affaires que je diſcute avec les Libraires aſſociés, *je ſuis inſpiré par la vengeance & la haine;* que je *ſuis abandonné tout entier à la colère, à la haine, à l'impoſture;* que *ma bile s'allume & ſe répand ſur tout*; que je *me ſuis mêlé en fraude du commerce de la Librairie*; que *j'ai été moins content de l'impunité de ma fraude, qu'irrité de me voir réprimé. ... Ma plume auroit dû dédaigner le vil métier de n'enfanter que des volumes d'injures. Des paſſions criminelles ſe ſont emparées de mon cœur*; *& elles ont troublé ma raiſon*; je *paſſe de l'erreur au menſonge.* Mes Mémoires ſont *une ſatyre en chiffres, & un fatras de calculs & de mauvaiſe foi*; je ſuis *Critique, Cenſeur, délateur, témoin, Partie, Expert, Juge, Exécuteur* (1). *Une fois entré dans le champ d'autrui, que je moiſſonne; cette récolte ne me ſuffit pas*; *c'eſt pour moi un bien de faire le mal des autres. Je ſuis dévoré par le noir démon de l'envie, par ce ver rongeur*

Dernier Mém. pour le ſieur Briaſſon, p. 1, 3, 4. p. 3 à 23. p. 23. 48, 65, 76, p. 4 & 99, 102, 104, p. 5, 20.

(1) Me Serpaud Avocat, Auteur du dernier Mémoire des Libraires, ne s'eſt pas ſenti aſſez d'eſprit pour dire d'auſſi belles choſes; il a copié mot pour mot dans ce Mémoire celles qui ont donné au ſien quelque apparence de mouvement.

qui ne fait voir à l'homme le bien des autres, que comme une diminution du sien. Je demande la récompense d'une vile délation; cet intérêt pécuniaire sert de prétexte à ma vengeance, à ma haine, à mon iniquité. On termine ce Mémoire par souhaiter *qu'une seule fois la vérité m'échappe, & que je puisse me faire estimer comme homme de bien, si je ne puis pas me faire estimer comme homme de Lettres.*

Le plaisir de me diffamer a dicté les autres Mémoires des Libraires associés à l'Encyclopédie. Dans un Précis signé de Me. Boudet, on dit : *il veut à force de subtilités, de sophismes, de faux calculs, d'imputations calomnieuses, d'odieuses dénonciations, avoir pour 280 liv. un Ouvrage qui coûte aux Libraires presque le triple. Que penser du sieur Luneau, s'il en a imposé à l'univers entier?*

Dans un écrit intitulé: Origine du Procès intenté par Luneau au sieur le Breton, on avance que *je faisois le colportage au mépris des Réglements.* On dit que les neuf derniers volumes de planches n'ont point été souscrits ; qu'*il n'y a qu'un Luneau qui puisse trouver un sujet de restitution dans cet objet. La récrimination de Luneau n'est que l'effet tardif de la vengeance, de la saisie & du décret d'ajournement. Il a eu la hardiesse & la témérité d'en faire le prétexte de toutes ses calomnies & de tous ses mensonges. On me défére à la Justice comme un Particulier sans état, sans qualité, sans mission, sans objet, comme un calomniateur & un perturbateur du repos public.*

Origine du procès signé &c. le Sage, pag. 1, 2, 3.

Le Mémoire de Me Serpaud est écrit avec le même ton de grossiereté. Les injures dont cet Avocat a grossi le sien sont d'autant plus répréhensibles, qu'il les a copiées mot à mot dans le DERNIER MÉMOIRE des Libraires, signé JUNCQUIERES. Il en a pris des alinéa entiers.

Pendant le temps qu'on me diffamoit ainsi, on détruisoit les fondements de ma fortune. J'avois annoncé dans mon édition de Racine des Commentaires sur Moliere, une traduction entière du Théatre des Grecs qui est fort avancée. Les Libraires ont fait faire par M. Bret une édition de Moliere. Il a paru presque dans le même temps une traduction d'Eschyle, de Sophocle &c. Mon travail me devient inutile.

Le sieur le Breton étoit Juge des Consuls en 1771. Je n'étois point Justiciable de ce Tribunal. Malgré mon déclinatoire, il s'est obstiné à me juger. Des Arrêts du Parlement avoient prononcé sur son incompétence. Ces Arrêts ne m'ont servi à rien. Qui sait si le sieur le Breton n'étoit pas Juge en sa propre Cause? MM. * * * * * * m'ont assuré plusieurs fois, qu'il leur avoit offert de rembourser ce que je leur dois, afin d'avoir le plaisir de me tourmenter. Je ne puis apprécier le tort que ces procédures m'ont fait.

Pour me soustraire à une ruine infaillible que tant de persécutions devoient opérer, j'ai établi un Bureau pour le transport des livres par la poste, en vertu duquel ils parviennent francs de port dans toutes les Villes du Royaume, aux personnes qni les demandent, au même prix auquel ils se vendent à Paris. Cet établissement sert à étendre les connoissances humaines & le commerce de la Librairie ; il est devenu pour moi une source intarissable de traverses, de peines ; il ne se passe point de jour qu'on ne cherche à lui porter quelqu'atteinte.

Quelques personnes ont bien voulu me prêter du secours contre les poursuites du sieur le Breton, elles sont aussi-tôt devenues l'objet de sa haine. En 1769, il a mis tout en œuvre pour faire rayer du tableau M. Linguet, parce qu'il étoit l'Auteur du Mémoire qui a révélé au Public le secret de ses exactions.

La mort laissoit, en 1770, quelques moments de vie à mon père. Pour affliger sa vieillesse, pour remplir son cœur d'amertume, pour semer sur ses derniers instants le trouble & l'inquiétude, les Libraires associés ont eu la méchanceté de lui envoyer par la poste, & à différentes reprises, trois, quatre & cinq exemplaires des Mémoires qu'ils ont distribués contre moi, afin que ce vieillard achetât à grands frais la connoissance de tous les outrages qu'ils me faisoient ; afin qu'à la vue de tous les mauvais traitements dont j'étois devenu l'objet, son cœur se fendît de douleur, & que sa mort mît le comble à tous mes maux.

Plus je réfléchis à tout ce qui s'est passé depuis la publication du Prospectus de l'Encyclopédie, moins je puis concevoir les avantages que le sieur le Breton se promettoit du décret d'ajournement personnel qu'il a obtenu contre moi. Les pièges qu'il avoit tendus à la bonne foi des Souscripteurs de l'Encyclopédie étoient donc bien loin dans son souvenir, puisqu'il les avoit perdus de vue avant d'en avoir recueilli tout le fruit ?

La Cour ne découvrira point dans ma défense, ni manœuvres, ni cruauté. Depuis l'époque du décret que le sieur le Breton m'a signifié, ma conduite n'a été à son égard *qu'une résistance forte & noble à tous* les assauts qu'il m'a livrés. Les mensonges qui étoient sortis de la bouche des Libraires associés depuis huit ans, ont été tous désavoués dans un même jour par la production qu'ils ont faite de leurs livres. Je n'ai joui alors que du plaisir d'avoir été fidèle à la vérité. Le sieur le Breton attribue *l'hommage constant & uniforme que je lui ai rendu* au ressentiment d'une saisie faite sur moi, à la haine, à *l'esprit de vengeance*, à une fureur ardente, à une rage implacable. Le sieur le Breton s'est trompé. Ces sentiments ne sont pas dans mon cœur; ils n'auroient pu y rester concentrés aussi long-temps. Je puis être *éternellement* attaché à l'honneur, à la vérité ; ce sont des sentiments doux avec

lefquels on vit en paix avec foi-même. Je ne fçais point haïr.

Que le fieur le Breton oppofe à préfent fa conduite à la manière franche, noble & honnête avec laquelle je me fuis défendu. Je n'ai pas empêché les Imprimeurs d'imprimer fes Mémoires. Il n'a point été obligé d'épuifer les fommations & les formalités juridiques pour les retirer de chez eux, de folliciter des Arrêts du Parlement pour les publier. Je n'en ai pas intercepté la diftribution.

Mes amis, mes connoiffances, ne l'ont point arrêté la nuit. Aucun d'eux n'a été mené chez un Commiffaire coupable à fon égard de cet attentat. Je n'ai point armé contre lui les perfonnes qui avoient le plus à fe plaindre de fes infidélités. Il dit dans tous fes Mémoires que je fuis feul, que je fuis ifolé, cela prouve que je n'ai follicité perfonne de s'unir à moi contre lui. Tous ceux qui font intervenus dans ma caufe, ne s'y font déterminés que par un mécontentement perfonnel que je n'ai point cherché à aigrir. (1) Je n'en ai rembourfé aucun pour me faire des titres contre lui. . . . ; & parce que j'ai réfifté aux perfécutions que j'ai effuyées, parce que je viendrai à bout de faire juger un procès qu'il vouloit éternifer, J'AI, DIT-IL, LA RAGE DANS LE CŒUR. Si ce fentiment avoit foutenu ma conftance, il auroit coulé de ma plume. Mes Mémoires brûleroient du feu de la vengeance. Il font tous écrits par moi. Depuis le premier jufqu'au dernier, ils refpirent la modération la plus grande, le calme tranquille d'un efprit occupé à chercher la vérité, déterminé à la trouver par un grand intérêt, par Honneur.

Je fupplie la Cour d'examiner un inftant les motifs qui ont donné lieu à toutes les épreuves par lefquelles j'ai paffé, le temps & les circonftances où j'en fuis devenu l'objet, les perfonnes par qui j'ai été outragé, les moyens qu'on a pris pour faire réuffir le plan d'oppreffion dont j'ai été la victime. Il y a huit ans que je fuis fur le gril de la perfécution.

Un intérêt de corps, une baffe jaloufie en ont été la caufe. C'eft au moment où j'allois m'acquitter avec les perfonnes qui m'avoient

---

(1) Preuve. La perfonne qui m'a écrit ce billet, n'eft point au nombre des Intervenants.

Un Soufcripteur originaire de l'Encyclopédie, qui a retiré bonnement les dix-fept volumes de difcours & cinq volumes de planches en payant comme un fot, comme le font tous les Soufcripteurs, ce que les frippons ont exigé de lui, & auquel il ne refte qu'une reconnoiffance *non datée*, fignée le Breton & Compagnie. N°. 297, defireroit que M. Luneau de Boisjermain voulût bien avoir la complaifance de lui faire fçavoir s'il pourfuit le procès qu'il a fi juftement intenté & fi habilement foutenu contre ces Corfaires littéraires, & s'il y a lieu d'efpérer que les Juges prononceront fur le délibéré ordonné.

M. de Boisjermain ne manqueroit pas de Parties intervenantes, s'il témoignoit le moindre defir d'en avoir. La réponfe, s'il a la bonté d'en faire une, fera adreffée à M. de ***, rue Coquilliere, près celle des Vieux-Auguftins, vis-à vis un Notaire, 14 Décembre 1772. Je répondis que je n'avois pas befoin d'interventions.

confié une partie de leur fortune, qu'on a réussi à me ruiner. Je suis resté leur débiteur. J'ai perdu le temps de reconnoître de sitôt les services importants qu'ils m'ont rendus. J'ai employé à me défendre les secours qu'ils m'avoient donnés pour m'avancer.

Je vivois tranquille, isolé. Je m'occupois à travailler. Le sieur le Breton a été jaloux des peines que je me donnois pour me faire un état, pour tirer ma famille de l'oppression dans laquelle une trop grande sensibilité aux maux d'autrui l'a plongée. J'étois dans l'âge où l'envie de s'avancer ne connoît point d'obstacles, où tout s'empresse à aider un homme qui veut se distinguer. J'ai passé huit années de ma vie dans la douleur ; je n'ai rien fait qui me la fasse oublier.

Je m'étois formé un établissement considérable, il a été détruit. J'avois acquis la confiance du Public ; on me l'a fait perdre. Je cherchois à me concilier l'estime de mes compatriotes, par les connoissances que je voulois acquérir ; on m'a empêché d'y parvenir. J'avois donné quelque cours aux Ouvrages que j'ai déjà publiés ; on a intercepté les ressorts de leur circulation. On m'a forcé de perdre de vue toutes les voies de mon avancement, pour écarter de moi les persécutions que j'ai essuyées.

Tant de pertes de temps & d'argent, tant de soins & de travaux inutiles ; les obstacles que j'ai éprouvés ; les négociations infructueuses auxquelles j'ai été obligé de recourir, m'ont occasionné plus de cent mille liv. de perte. On m'a donné des torts réels avec les personnes qui avoient bien voulu contribuer à mon avancement. Je les ai moi-même exposé à des pertes que je dois leur faire oublier. Le procès que le sieur Briasson m'a suscité, au nom de sa Communauté, a produit une partie de tous mes maux. Le procès criminel qu'il m'a fait intenter par son Confrère, & qu'il a soutenu de concert avec lui, en a perpétué le cours. Celui qu'on va juger a mis le comble à toutes les épreuves par lesquelles j'ai passé. Quel en sera le dédommagement ?

LUNEAU DE BOISJERMAIN.

JOBELIN, Procureur.

A Paris, chez KNAPEN, Imprimeur de la Cour des Aides, au bas du Pont Saint Michel, 1777.